

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, la seule chose que je reprocherais à cet amendement est qu'un adjectif se trouve intercalé entre l'annotation de l'infinitif et le verbe, ce que je trouve difficile à admettre.

M. Baldwin: C'est là une très grave accusation.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est exact et je suis heureux que le député le reconnaisse. Cependant, malgré cette erreur, j'estime l'amendement valable et j'aimerais me joindre au député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) et à celui de Peace River (M. Baldwin) pour exhorter Votre Honneur à étudier sérieusement cette question.

Nous en arrivons au point où il devient de plus en plus difficile de proposer des amendements motivés bien que cela ait toujours été difficile. J'avoue que lorsque j'ai pris note des décisions de la présidence à l'égard de récents amendements motivés, surtout de ceux qui ont été rejetés, j'ai dû convenir qu'elles étaient fondées sur des précédents et qu'il m'était donc impossible d'en appeler de ces décisions même si nous en avions toujours le droit.

Par contre, si le terme «amendement motivé» doit survivre il faut qu'il corresponde à un type quelconque d'amendement. La remarque que vient de faire le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Jerome) selon lequel cet amendement constitue simplement un procès-verbal d'opposition au bill exposant en outre les motifs de cette opposition, ne m'a pas convaincu. J'estime que c'est là une excellente description d'un droit dont nous devrions disposer.

L'hon. M. Lambert: Et dont nous disposons effectivement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En fait c'est le but d'un amendement motivé. Nous avons déjà le droit d'accepter ou de rejeter un bill. Nous avons le droit d'en proposer le renvoi, ce qui constitue en réalité une autre façon de nous y opposer. Nous avons également le droit de renvoyer le sujet au lieu du bill à un comité, une fois encore sans en fournir la raison ni proposer d'alternative.

Lors de nos précédents débats sur cette question, certains ministériels ou la présidence ont dit que si l'on permettait certains amendements motivés, la Chambre discuterait alors non pas les propositions gouvernementales, mais celles de l'opposition.

M. Baldwin: Ce n'est pas riche!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Du moment que ce que l'opposition a à proposer est dans le même ordre d'idées. Si l'opposition n'avance que des raisons pour lesquelles elle s'oppose à la mesure gouvernementale, il me semble alors que nous devrions avoir le droit d'entamer ce genre de discussions.

Que l'on comprenne bien: je ne demande pas que nous entamions toute cette question et que nous en arrivions au point où tout ce qui pourrait être une motion de fond qui nécessite normalement un avis puisse être compris sous ce chapitre. Toutefois, j'avoue avoir une certaine crainte que nous ne prenions l'autre direction et que nous ne nous retrouvions dans un carcan qui nous empêche d'apporter le moindre amendement motivé.

Le commentaire n° 382 de Beauchesne a été lu, et ceux d'entre nous qui participent à ces petites discussions l'ont lu si souvent qu'ils le savent par cœur. Alors au lieu de la

4^e édition de Beauchesne, j'ai décidé aujourd'hui de me servir de la 17^e édition de May. C'est un peu injuste à l'égard de mon regretté ami Beauchesne, parce qu'on peut voir d'où viennent une foule de choses qu'il a écrites dans son ouvrage. Or la 17^e édition de May dit exactement les mêmes choses que le commentaire n° 382 de la 4^e édition de Beauchesne, savoir qu'un amendement motivé peut être déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par un bill, à son opportunité ou à ses dispositions, ou en différant.

Le député de Peace River a signalé que c'est là l'objet de cet amendement. En passant, Beauchesne n'emploie pas l'expression amendement «motivé», mais May l'emploie. Au bas de la page 526 figure un paragraphe intitulé «Amendement motivé» qui dit ceci:

Un député qui désire exprimer des raisons spéciales de s'opposer à la deuxième lecture d'un bill peut aussi proposer ce qu'on appelle un «amendement motivé».

Ce qui m'inquiète aujourd'hui, ce n'est pas seulement l'amendement qui est actuellement à l'étude à la Chambre, et que j'aimerais voir adopter c'est aussi de savoir dans quel sens nous nous dirigeons, en ce qui concerne toute cette question. Il y a bien des choses encore, aux pages 526 et 527, que je pourrais vous citer, mais Votre Honneur a sans doute lu et relu ces pages à bien des reprises. Toutefois, j'aimerais porter à votre attention les observations qui figurent au bas de la page 528 et au haut de la page 529 de la 17^e édition de May; je veux parler de la section qui a pour titre général «Effet de l'adoption d'un amendement motivé». L'implication de ce titre lui-même est fort intéressante: elle laisse supposer qu'il pourrait y avoir des cas où un amendement motivé pourrait être adopté, même s'il amenait la Chambre à s'écarter de la question que voulait débattre le gouvernement.

• (6.00 p.m.)

Monsieur l'Orateur, je voudrais parler encore quatre ou cinq minutes. La Chambre veut-elle que je continue maintenant ou à 8 heures?

Une voix: A 8 heures.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Très bien, disons qu'il est 6 heures.

M. l'Orateur: Est-il entendu que nous suspendons la séance maintenant et que nous poursuivrons le débat à 8 heures?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous pourrions reprendre la discussion.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer les députés des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Hillsborough (M. Macquarrie)—Affaires extérieures—l'envoi aux autorités américaines du 3^e rapport du comité spécial de la pollution de l'environnement—L'assentiment de la Chambre; et le député de Yorktown-Melville (M. Nystrom)—L'agriculture—Les Prairies—Le relèvement des revenus des cultivateurs.

La séance est suspendue à six heures.